



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
238-2024	<b>Arrêté portant autorisation d'ouverture des commerces A l'occasion de la Manifestation THANN ET SES COMMERCES FETENT L'ETE</b>	15/07/2024	475

**VU** l'article 105 b2 du Code Local des Professions,

**VU** l'article L.3134-4 du Code du Travail,

**VU** le jugement du tribunal Administratif de Strasbourg en date du 29 mars 1990

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association des Commerçants de Thann (Les Enseignes du Pays de Thann) d'ouvrir les commerces le vendredi 19 juillet 2024 et le vendredi 09 aout 2024 ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** A l'occasion des diverses manifestations proposées par la ville de Thann et par l'Association des Commerçants lors des événements de « THANN ET SES COMMERCES FETENT L'ETE », sont autorisés à ouvrir leurs commerces, tous les commerçants de la ville de Thann **les vendredis 19 juillet 2024 et 09 aout 2024 jusqu'à 22h00.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de Thann, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié suivant l'usage

Thann, le 15 juillet 2024

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **17 juillet 2024**

**Destinataires :**

- Association des Commerçants de Thann et Environs
- Sous-Préfecture
- Direction Départementale du Travail et de l'Emploi
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Affichage
- Service Développement Local
- Archive

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 19/7/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann